

Comité de coordination de l'OMPI

**Quatre-vingt-cinquième session (29^e session extraordinaire)
Genève, 12 février 2026**

PROJET DE RAPPORT

établi par le Secrétariat

1. La quatre-vingt-cinquième session (29^e session extraordinaire) du Comité de coordination de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) s'est tenue le 12 février 2026 afin de proposer un candidat au poste de Directeur général de l'OMPI.

2. Les États ci-après membres du Comité de coordination de l'OMPI étaient représentés à la réunion :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Liban, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maroc, Mexique, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Somalie (ad hoc), Suède, Suisse (*ex officio*), Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Zambie (83).

3. Les États ci-après étaient représentés en qualité d'observateurs :

Albanie, Angola, Barbade, Bélarus, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Chypre, Éthiopie, Géorgie, Haïti, Honduras, Hongrie, Iraq, Israël, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Malte, Maurice, Monaco, Mozambique, Nauru, Nicaragua, Niger, Oman, Philippines, Roumanie, Rwanda, Saint-Siège, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Sri Lanka, Tadjikistan, Togo, Viet Nam [41].

POINT 1 OUVERTURE DE LA SESSION

4. Le président a fait la déclaration suivante : Vos Excellences, Mesdames et Messieurs les ambassadeurs, Mesdames et Messieurs les délégués, je déclare ouverte la quatre-vingt-cinquième session du Comité de coordination de l'OMPI. J'ai l'immense plaisir de vous souhaiter à toutes et tous la bienvenue à cette importante réunion dont l'objet est de proposer un candidat au poste de Directeur général de l'OMPI en vue de sa nomination à ce poste par l'Assemblée générale de l'OMPI. Je compte sur votre coopération afin que nous accomplissions cette tâche conformément aux principes généraux et aux dispositions régissant les procédures de désignation d'un candidat au poste de Directeur général de l'OMPI indiqués dans le document WO/CC/85/3. Permettez-moi de rappeler les trois principes généraux :

1) Le choix d'un candidat au poste de Directeur général devra être guidé par le respect de la dignité des candidats et des pays qui les ont désignés et par la transparence du processus de désignation.

2) La désignation d'un candidat au poste de Directeur général devra si possible résulter d'un consensus, ce qui facilitera la nomination du Directeur général par l'Assemblée générale. Toutefois, le recours au vote sera probablement nécessaire pour aboutir à un consensus sur la désignation d'un candidat.

3) Les efforts qui pourront être déployés pour désigner un candidat au moyen de consultations conduisant à un consensus seront les bienvenus à toutes les étapes du processus de sélection mais ils ne devront pas retarder indûment le processus de décision.

5. Je rappelle également que les sessions du Comité de coordination de l'OMPI se tiennent à huis clos, ce qui signifie qu'elles ne sont pas publiques et que le scrutin sera secret. Dans ce contexte, le Bureau de la conseillère juridique, les services de conférence et la sécurité ont facilité la mise en place de plusieurs dispositions particulières. En particulier, la table de vote a été spécialement aménagée pour préserver la confidentialité du scrutin, afin qu'il soit procédé au vote derrière un paravent. La réunion ne sera pas diffusée sur le Web, en interne ou à l'extérieur, au-delà de la transmission nécessaire dans le cadre d'une réunion hybride. L'utilisation d'appareils mobiles ou d'outils informatiques pour effectuer des enregistrements vidéo ou audio en direct ou prendre des photographies est interdite. Conformément à ce même principe, les délégués sont priés de s'abstenir de divulguer toute information concernant le déroulement ou les résultats de la réunion, sous quelque forme que ce soit, pendant toute la durée de la réunion. Je compte sur votre pleine et entière coopération pour garantir le respect de tous ces principes.

POINT 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/CC/85/1 Prov.

7. Le président a fait la déclaration suivante : Nous passons maintenant au point 2 de l'ordre du jour "Adoption de l'ordre du jour". Je voudrais appeler votre attention à toutes et à tous sur le document WO/CC/85/1 Prov. Le projet d'ordre du jour comprend les points suivants :

1. Ouverture de la session par le président
2. Adoption de l'ordre du jour de la session
3. Adoption des règles ad hoc
4. Candidatures proposées pour le poste de Directeur général
5. Clôture de la session par le président

8. Je propose le paragraphe de décision suivant :

9. Le Comité de coordination a adopté l'ordre du jour proposé dans le document WO/CC/85/1 Prov.

10. Je ne constate aucune objection. Il en est ainsi décidé. Avec nos remerciements. Le point 2 de l'ordre du jour est clos. Nous allons maintenant passer au point 3 de l'ordre du jour.

POINT 3 ADOPTION DES RÈGLES AD HOC

11. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/CC/85/3.

12. Le président a fait la déclaration suivante : Nous passons maintenant au point 3 de l'ordre du jour "Adoption des règles ad hoc". Je voudrais tout d'abord appeler l'attention des délégations sur le document WO/CC/85/3 ("Procédure de désignation"). Ce document contient des informations sur la procédure de désignation d'un candidat au poste de Directeur général par le Comité de coordination et énonce les règles ad hoc proposées pour la présente session. J'aimerais rappeler aux délégations que ces règles ad hoc ont été convenues de manière

informelle avec les membres et observateurs du Comité de coordination, par l'intermédiaire des coordonnateurs de groupe. À cet égard, je propose le paragraphe de décision suivant :

13. Le Comité de coordination de l'OMPI a approuvé les propositions figurant aux paragraphes 7 à 13 du document WO/CC/85/3 et a pris note des informations contenues dans ce document.
14. Je ne constate aucune objection. Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.
15. Nous passons maintenant à la désignation des scrutateurs et des scrutateurs suppléants, conformément à l'article 2 de l'appendice des Règles générales de procédure de l'OMPI. En outre, comme prévu dans la disposition correspondante des règles ad hoc pour la présente session, deux scrutateurs et deux scrutateurs suppléants ont été choisis au hasard le 10 février 2026, en présence des coordonnateurs de groupe.
16. Les deux scrutateurs proviennent des délégations de la Fédération de Russie et de l'Afrique du Sud, et les deux scrutateurs suppléants des délégations de la Malaisie et de la Pologne.
17. Je désigne officiellement la Fédération de Russie et l'Afrique du Sud comme scrutateurs, ainsi que la Malaisie et la Pologne comme scrutateurs suppléants pour cette réunion. Les scrutateurs de la Fédération de Russie et de l'Afrique du Sud sont maintenant invités à prendre place à la tribune.
18. Comme vous l'avez peut-être vu, les scrutateurs viennent d'inspecter l'urne, de s'assurer qu'elle est bien fermée et de me remettre les clés.

POINT 4 DÉSIGNATION AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

19. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/CC/85/2.
20. Le président a fait la déclaration suivante : À présent, je voudrais appeler l'attention des délégations sur le document WO/CC/85/2, dans lequel figurent les candidatures proposées pour le poste de Directeur général de l'OMPI qui ont été reçues à la date limite du 24 octobre 2025. Il s'agit, dans l'ordre alphabétique, de :

M. Johann Stanley Joseph (Haïti); et
M. Daren Tang (Singapour)

21. Je voudrais également appeler l'attention des délégations sur le document WO/CC/85/INF/1, qui donne des informations sur la composition du Comité de coordination et le droit de vote dans le cadre de la désignation d'un candidat au poste de Directeur général par le Comité de coordination. Par ailleurs, je rappelle que, conformément à l'article 28 des Règles générales de procédure de l'OMPI, le vote au scrutin secret fait l'objet d'un règlement spécial qui figure dans l'appendice des Règles générales de procédure de l'OMPI.
22. Avant d'annoncer le début du vote, je souhaiterais rappeler la disposition relative aux bulletins de vote et à la procédure de vote qui figure dans les règles ad hoc de la présente session du Comité de coordination de l'OMPI. Bulletins de vote et enveloppes doivent être en papier blanc et sans signes. Les bulletins de vote seront préimprimés avec le nom complet et le pays des candidats. L'opération de vote se déroulera derrière un paravent sur une table prévue à cet effet, de manière à dissimuler le bulletin et le choix du candidat sans masquer l'identité du délégué. Un seul bulletin de vote par délégation sera disponible à la table au moment du vote.

Les bulletins ne seront pas distribués dans la salle. Vous allez voir apparaître à l'écran quelques exemples de bulletins de vote correctement remplis.

23. Les délégations sont invitées à indiquer leur vote en apposant une marque ou une croix dans la case située à droite du nom du candidat choisi. Les délégations sont également invitées à placer leurs bulletins de vote à l'intérieur des enveloppes, mais nous vous demandons de ne pas sceller ces enveloppes afin de gagner du temps. Les bulletins blancs seront considérés comme des abstentions. L'abstention n'est pas comptabilisée comme un vote.

24. Permettez-moi également de rappeler les règles relatives aux bulletins de vote nuls. Sont considérés comme nuls :

- a) les bulletins sur lesquels plusieurs noms sont cochés;
- b) les bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître, notamment par leur signature ou en mentionnant le nom de l'État membre qu'ils représentent;
- c) les bulletins qui n'indiquent pas clairement le choix de la délégation.

25. Par ailleurs, je rappelle aux délégations que tout bulletin comportant une mention supplémentaire sera considéré comme nul. Afin de préserver la confidentialité du scrutin, il est rappelé que, si une délégation enregistre son vote sur un support numérique, le bulletin sera réputé nul et ne sera pas comptabilisé. En accord avec ce principe, les délégations sont également priées de ne pas divulguer leur vote, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, durant le scrutin. Avant de passer au vote, j'invite la Conseillère juridique à faire les annonces nécessaires concernant le processus de vote.

26. La Conseillère juridique a fait la déclaration suivante : Je vous remercie, Monsieur le Président. Vos Excellences, Mesdames et Messieurs les ambassadeurs, Mesdames et Messieurs les délégués, avant que le président annonce le début du vote, je souhaiterais rappeler ce qui suit.

27. Conformément à la procédure de désignation d'un candidat et de nomination au poste de Directeur général de l'OMPI, adoptée par l'Assemblée générale de l'OMPI en 1998 et modifiée en 2019,

“il est établi que, aux fins de la désignation d'un candidat au poste de Directeur général par le Comité de coordination, tous les membres de ce comité, à l'exception des membres associés, pourront faire usage de leur droit de vote”.

28. Les conférences des représentants des Unions de Paris et de Berne ayant été supprimées, il n'y a plus de membres associés au sein du Comité de coordination. Tous les membres du Comité de coordination peuvent exercer leur droit de vote aux fins de la nomination d'un candidat au poste de Directeur général. Cette règle, ainsi que la liste actuelle des membres du Comité de coordination, figurent dans le document WO/CC/85/INF/1.

29. En ce qui concerne le quorum requis, constitué par la moitié des membres du Comité de coordination conformément à l'article 8.5)b) de la Convention instituant l'OMPI, j'ai été informée que le nombre nécessaire d'États membres était présent. Conformément aux règles ad hoc adoptées pour la présente réunion, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 7 du document WO/CC/85/3,

“[l]e candidat retenu pour le poste de Directeur général sera le candidat ayant obtenu la majorité simple des votes exprimés au sein du Comité de coordination de l'OMPI”.

30. Enfin, je souhaiterais rappeler que, conformément à l'article 29 des Règles générales de procédure de l'OMPI, une fois que le président a annoncé le commencement du vote, celui-ci ne peut être interrompu, sauf par une motion d'ordre sur la procédure de vote.
31. Je vous remercie, Monsieur le Président.
32. Le président a fait la déclaration suivante : Je vous remercie infiniment. Mesdames et Messieurs les délégués, conformément à l'article 29 des Règles générales de procédure de l'OMPI, j'ai l'honneur d'annoncer le début du vote au scrutin secret afin de proposer un candidat au poste de Directeur général de l'OMPI.
33. La Conseillère juridique a fait la déclaration suivante : Conformément à la procédure de désignation d'un candidat au poste de Directeur général par le Comité de coordination, et ainsi qu'il est indiqué dans le document WO/CC/85/3, le vote aura lieu à bulletin secret. En conséquence, je souhaiterais rappeler aux délégations qu'elles seront appelées dans l'ordre alphabétique des noms en français des États membres du Comité de coordination de l'OMPI.
34. Lorsqu'un État membre sera appelé, le délégué qui votera au nom de cet État membre se dirigera vers l'estrade où se trouve la table prévue pour le vote, procédera au vote derrière le paravent et glissera son bulletin de vote dans une enveloppe. Comme l'a indiqué le président, merci de ne pas sceller l'enveloppe mais de la fermer. Le délégué se dirigera ensuite vers les scrutateurs, qui vérifieront son badge avec photo, qui peut être le badge avec photo de l'ONU ou le badge de la réunion pour les délégués ne possédant pas de badge de l'ONU. Le délégué remettra ensuite son bulletin de vote sous enveloppe à l'un des scrutateurs, qui le déposera dans l'urne, après quoi le délégué reviendra s'asseoir.
35. Afin que les délégations puissent voir comment il se présente, le bulletin de vote sera projeté à l'écran. Un stylo sera disponible à la table de vote, et il n'est donc pas nécessaire que vous ameniez le vôtre. Les délégués sont priés de s'approcher de la table de vote depuis ma droite, c'est-à-dire depuis votre gauche. Nous nous dirigerons directement vers la table de vote afin d'éviter que les délégations ne se croisent sur l'estrade.
36. Je voudrais maintenant demander au président de tirer au sort la délégation qui sera appelée la première.
37. Le président a fait la déclaration suivante : Le vote au scrutin secret commencera avec le vote de la délégation de la Colombie. J'invite la Conseillère juridique à appeler la première délégation à voter.
38. La Conseillère juridique a fait la déclaration suivante : Je vous remercie, Monsieur le Président. Je vais à présent appeler successivement les délégations, dans l'ordre alphabétique français des noms des États membres, en commençant par la délégation de la Colombie. Je vais également nommer la délégation qui suivra, afin que vous puissiez vous préparer à passer à la table de vote.
39. Le président a fait la déclaration suivante : Je vous remercie toutes et tous pour votre coopération, qui nous a permis de procéder au vote très rapidement. Puisque toutes les délégations ont été appelées à voter, je déclare le scrutin clos. Il va maintenant être procédé au dépouillement.
40. Nous vous remercions de votre patience. La confirmation du résultat a pris plus de temps que prévu car une délégation avait laissé une enveloppe sur la table de vote. Nous avons donc simplement dû confirmer que le nombre de bulletins de vote comptés correspondait au nombre de votes exprimés, et c'est le cas. Tous les votes ayant été comptés, je souhaite à présent inviter la Conseillère juridique à annoncer les résultats.

41. La Conseillère juridique a fait la déclaration suivante : Je vous remercie, Monsieur le Président. Je vais à présent annoncer les résultats du vote au scrutin secret :

nombre d'États membres ayant le droit de vote :	83
nombre d'États membres absents :	0
nombre d'abstentions :	0
nombre des bulletins nuls :	0
nombre de suffrages exprimés :	83
nombre des voix constituant la majorité requise ¹	42
nombre de voix obtenues par chaque candidat (dans l'ordre décroissant) :	
M. Daren Tang	81
M. Johanny Stanley Joseph	2

42. Le président a fait la déclaration suivante : Vos Excellences, Mesdames et Messieurs les ambassadeurs, Mesdames et Messieurs les délégués, le Comité de coordination s'est acquitté de sa mission et a désigné un candidat au poste de Directeur général de l'OMPI. Compte tenu des résultats du vote, le Comité de coordination a désigné M. Daren Tang comme candidat à la nomination au poste de Directeur général de l'OMPI. Conformément à l'article 16 de l'appendice des Règles générales de procédure de l'OMPI, nous allons à présent détruire les bulletins de vote.

43. Je voudrais à présent me référer au document WO/CC/85/4, dont un projet a été distribué aux coordinateurs de groupe. Vous allez voir la version propre du document s'afficher à l'écran. Je vais, pour les besoins de la présente réunion, donner lecture du paragraphe de décision figurant au paragraphe 5 du document.

44. Le Comité de coordination de l'OMPI a désigné M. Daren Tang comme candidat à la nomination au poste de Directeur général de l'OMPI.

45. Je ne constate aucune objection. Il en est ainsi décidé. Je vous remercie. Je félicite M. Daren Tang pour sa désignation.

46. Enfin, j'invite la Conseillère juridique, Mme Anna Morawiec Mansfield, à faire une annonce concernant la publication du rapport de la réunion.

47. La Conseillère juridique a fait la déclaration suivante : Je vous remercie, Monsieur le Président. Mesdames et Messieurs les ambassadeurs, Mesdames et Messieurs les délégués, il convient de noter que, comme à l'accoutumée, le rapport de la réunion sera mis à la disposition des États membres dès que possible pour que ceux-ci puissent faire part de leurs observations avant sa finalisation.

¹ Conformément aux règles ad hoc, le candidat retenu pour le poste de Directeur général sera le candidat ayant obtenu la majorité simple des votes exprimés au sein du Comité de coordination de l'OMPI.

POINT 5 CLÔTURE DE LA SESSION PAR LE PRÉSIDENT

48. Le président a fait la déclaration suivante : Je vous remercie, Anna. Ceci nous amène au dernier point de l'ordre du jour et à la fin de la quatre-vingt-cinquième session (29^e session extraordinaire) du Comité de coordination de l'OMPI, une session tenue pour proposer un candidat au poste de Directeur général de l'OMPI. Je tiens à vous remercier toutes et tous pour votre participation et votre coopération.

49. Je prononce la clôture de la présente session du Comité de coordination de l'OMPI. Je vous remercie infiniment.

50. Le rapport a été adopté à l'unanimité par le Comité de coordination de l'OMPI le [...].

[Fin du document]